

PROCES VERBAL

du Conseil municipal du 02/07/2025

Présents :

BELHOMME Jean-Michel, BERTRAND Michel, BOSQUILLON Christophe, BOSSAERT Alexina, CHAPLET Olivier, CHEVALLIER Jean-Marie, COTTALORDA Bruno, DEVAUX Étienne, FAVRE Julien, FAYAT Marie-Annick, GATUINGT Jean-Christophe, LABERTRANDIE Lydia, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, MARCHETTI Xaviera, ORLANDO Dominique, PECULIER Charlyne, POIRIER Vijay, PREVOT Isabelle, REALINI François, ZAURIN Rose-Marie

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme COGET à M. BERTRAND
Mme DUCRET à Mme BOSSAERT
M. DUVAL à M. CHAPLET
M. FARCY à M. ORLANDO
Mme GOUBERT à M. GATUINGT
Mme GRYMONPREZ à Mme PECULIER
M. HEESTERMANS à M. REALINI
Mme LE GALLOUDEC à M. BELHOMME
Mme NALINE à Mme ZAURIN
Mme PAGES à Mme PREVOT
M. PIOLLET à Mme LAFUMA
M. SABAS à M. POIRIER

M. POIRIER est nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte par M. Olivier CHAPLET, maire de la commune de Cesson.

M. LE MAIRE : Je vous propose de commencer cette séance du Conseil municipal et procéder comme d'habitude à l'appel nominatif des conseillers municipaux. Il nous faut désigner un secrétaire de séance.

Vijay POIRIER : Je me porte volontaire.

M. LE MAIRE : M. POIRIER est volontaire et je l'en remercie. Ce sera donc lui notre secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 mai 2025

M. LE MAIRE : Il nous faut approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 14 mai 2025. Y a-t-il des remarques sur ce procès-verbal ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Il est adopté.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Information sur les décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT

M. LE MAIRE : Sur les décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas, donc

tout le monde en a pris... Ah !

(Propos hors micro)

M. LE MAIRE : Oui, des décisions. Donc j'entends qu'il y a des questions.

Xaviera MARCHETTI : Oui. Bonsoir à tous. À propos de la décision n°39, AURIS IMMOBILIER, quel est l'objet de ce contrat, s'il vous plaît ?

M. LE MAIRE : Si je ne dis pas de bêtises, c'est La Poste et la maison de santé. Le bâtiment qui nous appartient, qui héberge La Poste et la maison de santé et des logements au-dessus. Et donc comme c'est une copropriété, nous avons donc un syndic pour cette copropriété.

Xaviera MARCHETTI : D'accord.

M. LE MAIRE : M. FAVRE.

Julien FAVRE : Bonsoir. J'avais une question sur la n°43, sur le bail dérogatoire pour BURBAN PALETTES. On voulait savoir en quoi il était dérogatoire. Est-ce qu'il est dérogatoire parce qu'on raccourcit le bail avant la vente du terrain, c'est ça, c'est sur la durée ?

M. LE MAIRE : C'est-à-dire qu'on est arrivé à la fin du bail qu'on avait avec eux, donc pour proroger jusqu'à l'acquisition du terrain, on fait un bail dérogatoire.

Julien FAVRE : D'accord. Et on a une question sur la n°49. Donc des sommes engagées pour équiper l'aire de jeux rue du Vent d'Autan. On aimerait savoir de quelle aire de jeux il s'agit ici.

M. LE MAIRE : D'une aire de jeux qui sera sur la rue du Vent d'Autan.

Julien FAVRE : Qui n'existe pas ?

M. LE MAIRE : Non, qui n'existe pas aujourd'hui.

Julien FAVRE : Non, parce qu'on n'en a pas parlé dans les commissions, c'est pour ça que je vous pose la question. Si c'est sur la rue du Vent d'Autan, Plaine du Moulin à Vent, c'est plutôt une bonne chose. On s'étonne quand même que lors d'une commission précédente, qui était consacrée au projet de street workout, pendant la commission, j'avais indiqué que ce terrain aurait pu être intéressant pour installer des jeux et on nous avait dit à cette époque que c'était trop près des maisons. Donc je vois qu'on a changé d'avis, mais c'est bien. Mais je suis étonné qu'on n'en ait pas parlé en commission.

M. LE MAIRE : Alors oui, mais c'est quand même un sujet dont on parle depuis un petit moment, même au sein de ce Conseil municipal. Le street workout est un peu plus bruyant qu'une aire de jeux. Ceci explique cela.

Julien FAVRE : D'accord, mais concernant ce projet d'air de jeux, est-ce qu'on le verra en commission quelconque ? Alors maintenant, de toute façon, c'est acté. C'est un peu étonnant qu'on ne l'ait pas vu à ce moment-là, puisqu'il y avait quand même une

commission qui était dédiée à la question de l'équipement...

M. LE MAIRE : L'équipement jeunesse. Là, ce n'est pas une simple aire de jeux, puisqu'elle a son importance, mais c'est une aire de jeux. Je veux bien qu'on fasse des commissions à chaque fois qu'on change ou qu'on recrée des aires de jeux...

Julien FAVRE : Parce que ça nécessitera une nouvelle modification du PLU ?

M. LE MAIRE : Non.

Julien FAVRE : Et le terrain appartient déjà à la mairie, le terrain est à qui ?

M. LE MAIRE : Non, mais justement, on est en négociation avec au moins un des promoteurs qui n'a pas fait son ASL, celui-là. (Rires) M. BELHOMME.

Jean-Michel BELHOMME : Non, c'est la partie du promoteur de la rue de Vent d'Autan, rue de la Brise et une partie de la rue de la Tramontane. C'est PITCH, qui n'a pas constitué l'ASL et qui est propriétaire encore des voiries et de ce bout de parcelle qui est dès le départ réservé pour faire une aire de jeux. PITCH effectivement a plus que disparu. Il est reconstitué à l'intérieur d'un autre groupement de promoteurs et je les ai retrouvés cet après-midi pour accélérer cette procédure de rétrocession pour qu'on puisse être maître de cette parcelle qui nous revient. Et si la procédure de rétrocession ne va pas assez vite, ils nous feront une autorisation d'occuper ce terrain-là.

Julien FAVRE : Et donc quel est le calendrier prévu ? Vous estimez qu'elle sera livrée quand, cette aire de jeux ?

M. LE MAIRE : Avant la fin de l'année.

Jean-Michel BELHOMME : Le problème de l'occupation du terrain, j'ai pu le régler aujourd'hui, parce qu'il y a eu quand même un certain nombre...

M. LE MAIRE : On leur courait après depuis quelques mois. Mais d'ici la fin de l'année, ce sera ouvert.

Bruno COTTALORDA : Bonsoir à toutes et à tous. Sur la décision n°51 sur la mise à disposition du service de restauration de Jules Verne pour le SI, est-ce que c'est bien pendant les stages du SI ? Est-ce que c'est bien pour cet effet que le service de restauration est mis à disposition ? Et le tarif, qu'est-ce que ça comprend exactement ? Est-ce que c'est juste la mise à disposition des locaux des agents ou est-ce qu'il y a aussi la fourniture des repas qui est compris dans le tarif qui est arrêté ?

M. LE MAIRE : La convention que nous avons signée avec le Syndicat Intercommunal, bien évidemment, c'est pour les stages qu'il organise et ça prévoit la commande de repas pour tous les participants ainsi que la présence de 2 agents de service. C'est une convention qui a été signée pour 32 enfants et 4 adultes maximum :

- avec un montant de repas enfant à 4,087 €
- un montant repas adulte à 4,794 €
- et des frais de personnel à 45€ de l'heure, une heure par jour.

Voilà, vous avez le détail. Puisqu'on est arrivés à la fin des décisions, je pense qu'il n'y a pas d'autres questions. Encore une fois, c'est une simple information sur les décisions qui ont été prises.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Adhésion au groupement de sel de déneigement coordonné par la ville de Lieusaint

M. LE MAIRE : Le premier point à l'ordre du jour qui est marché public, administration générale, adhésion au groupement – alors je sais qu'en ce moment, ça peut paraître un peu bizarre de parler de ça – de sel de déneigement qui est coordonné par la ville de Lieusaint. Bah oui, si ça peut nous rafraîchir un peu l'air de parler de sel de déneigement. 5 communes sont membres de ce groupement : la ville de Lieusaint, la ville de Vert-Saint-Denis, la ville de Savigny-le-Temple, la ville de Cesson et la ville de Combs-la-Ville. C'est si on a besoin pour la fourniture de sel en période hivernale. Je ne sais pas si ça amène beaucoup de questions. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions, des oppositions ? Je vous remercie.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

M. LE MAIRE : Nous allons avoir une série de délibérations ressources humaines. Je cède la parole à M. POIRIER.

Vijay POIRIER : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Comme l'a dit Monsieur le Maire, on a une série de délibérations ressources humaines, ce qui est normal en cette période de l'année avec les reconductions de postes pour la rentrée scolaire à partir de septembre.

Création d'un poste d'adjoint technique contractuel

Vijay POIRIER : La première délibération porte sur la création d'un poste d'adjoint technique contractuel. On est sur le site du multi-accueil. Il convient de créer un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet pour la période du 25 août 2025 au 31 juillet 2026 pour un total de 1 200 heures. On est sur un poste de gouvernante afin d'accompagner les équipes du multi-accueil pour tout ce qui est entretien des locaux, tout ce qui est jouets, gestion du linge et les repas. Au niveau des heures, les 1 200 heures, sont réparties 4 jours par semaine : le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, donc 6 heures par jour. Sur la délibération, comme on l'a vu en commission, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique contractuel non permanent. On peut se poser la question du « non permanent ». On s'est renseigné au niveau des ressources humaines. Quand on parle de non permanents, on parle de tout ce qui est postes saisonniers et postes de remplacement, mais aussi pour tous les nouveaux postes qui sont ouverts.

Est-ce que vous avez des questions sur cette première délibération ?
Mme MARCHETTI.

Xaviera MARCHETTI : Oui, merci pour les précisions. Alors pas pour les postes de remplaçants justement. Remplaçant, c'est sur un poste permanent, pas sur un poste non permanent. C'est les besoins saisonniers, les besoins occasionnels. Là, de toute façon, ce n'est pas un poste de remplaçant. On est bien d'accord ?

Vijay POIRIER : Oui. Sur ce poste-là, comme je le disais pour les postes non permanents, c'est saisonniers et remplacements.

Xaviera MARCHETTI : Pour les non permanents, ce n'est pas sur un poste de remplacement.

Vijay POIRIER : Il va y avoir des délibérations sur tout ce qui est agent en dispo. Donc ça va être écrit que c'est des postes non permanents. On a fait le point avec le service ressources humaines. Sur cette délibération-là, comme c'est la création d'un nouveau poste, c'est pour ça qu'il est stipulé non permanent, comme c'est un nouveau poste. On va faire un bilan sur la première année. C'est pour ça qu'il est stipulé contractuel non permanent.

Xaviera MARCHETTI : Mais est-ce qu'on aura la possibilité de prolonger ? Par exemple si cette personne... Parce qu'en plus, il y a une coupure en août, si j'ai bien compris. Donc c'est un emploi qui va être 1 200 heures, créé pour un poste de gouvernante, c'est ça, d'adjoint technique ? Donc il va s'arrêter en juillet. Il y aura une coupure et c'est peut-être la même personne qui sera embauchée en septembre. C'est ça ?

Vijay POIRIER : Oui, à savoir que la personne en question est déjà connue des services. Donc pendant les travaux...

Xaviera MARCHETTI : C'est quand même précaire.

Vijay POIRIER : Pendant tous les travaux du multi-accueil, elle était affectée dans les autres services de la commune. Suite à l'ouverture du multi-accueil qui va arriver au mois de septembre, elle sera directement affectée au multi-accueil. Et sur la période du mois d'août, ce sera ces périodes de congés. Et s'il y a un besoin, elle sera directement renouvelée pour la période de 2026 à 2027.

Xaviera MARCHETTI : Ouais, mais du coup, ce sera ces congés qu'elle prendra après son contrat et voilà... Donc il n'y a pas une pérennité de son contrat. On dénonce que c'est précaire. C'est déjà précaire d'être contractuel, donc sur emploi non permanent, c'est précaire aussi. De toute façon, on va s'abstenir, comme toutes les questions RH. Donc voilà.

Vijay POIRIER : Oui, comme d'habitude. Voilà. Et juste pour information, l'année dernière, on a eu quand même 8 agents qui ont été titularisés. Cette année, on a titularisé 3 agents. Il y a vraiment une volonté de la collectivité de titulariser les agents. Quand on parle de contrats précaires pour les contractuels, c'est quand même des contrats d'un an avec un certain nombre d'heures.

Xaviera MARCHETTI : Là, ce n'est pas un an. En tout cas pour cette question-là, ce n'est pas un an. On est d'accord ? Il n'y a pas le mois d'août, donc ce n'est pas un an renouvelable. C'est un peu comme les vacataires dans l'Éducation nationale. C'est des métiers qui peuvent être importants, notamment pour la petite enfance, avec des métiers en tension, techniques. On peut aussi perdre en attractivité si on a aussi des contrats qui sont précaires. Voilà notre position.

Vijay POIRIER : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention sur cette délibération ? Non ? Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? 5 abstentions. Elle est adoptée. Je vous remercie.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Reconduction de postes d'adjoints techniques contractuels

Vijay POIRIER : Délibération suivante. On est sur la reconduction de postes d'adjoints techniques contractuels pour la direction de l'éducation. Suite à la démission d'un agent fonctionnaire ATSEM et au départ à la retraite d'un agent fonctionnaire, il convient de les remplacer pour la période du 25 août 2025 au 31 août 2026 pour un total de 3 200 heures. À savoir, à partir de septembre, sur la commune, on aura 13 ATSEM sur la ville. Au niveau de la répartition, on a 2 sur Fontaine, 2 sur Prévert, 3 sur Paul-Émile Victor, 3 sur Jules Ferry et 3 sur Jules Verne. Donc il convient de reconduire ces 2 postes d'adjoints techniques contractuels non permanents. À savoir que les 2 postes ont été pourvus. Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ?

Julien FAVRE : Je vais reposer à peu près la même question. C'est-à-dire pourquoi, à nouveau, proposer des contrats de contractuels non permanents sur 2 postes qui étaient 2 postes de fonctionnaires ?

Vijay POIRIER : Tout simplement, on ne sait pas ce que va devenir, si on a des fermetures de classes, etc. Là, on est partis sur une année complète. Après, on ne sait pas s'il y aura des fermetures de classes. C'est pour ça qu'on est sur du non-permanent. À savoir que l'année prochaine, quoi qu'il arrive, on aura les 13 ATSEM. Mais ensuite, sur l'avenir, on ne sait pas s'il y a des fermetures, si on a besoin d'ATSEM.

M. LE MAIRE : Et de surcroît, nous proposons bien évidemment ces postes à du personnel qui fait aujourd'hui du remplacement occasionnel. Si on avait créé 2 nouveaux postes, on les aurait ouverts à la fonction publique et ce personnel qui fait ces remplacements n'aurait pas pu postuler, puisqu'elles ne sont pas titulaires de la fonction publique et elles seraient restées dans ce qui est encore plus précaire, puisque je verrai prendre vos termes que ce que nous leur proposons aujourd'hui, c'est-à-dire du remplacement occasionnel. Effectivement, c'est cette solution que nous avons privilégiée.

Julien FAVRE : Alors du coup est-ce que vous allez les accompagner peut-être dans un cheminement pour qu'ils puissent devenir fonctionnaires ? Parce que sinon, d'année en année, on va prolonger le contrat précaire. Puisque si à chaque 2 juillet, on se demande si l'année suivante une classe va fermer, on peut acter le fait que ce seront des postes contractuels à vie.

M. LE MAIRE : Après, nous gérons ceci en fonction des classes de maternelle que nous aurons au fur et à mesure du temps bien évidemment. Si on se met à ouvrir des classes maternelles, oui, on pourra regarder ça de près.

Julien FAVRE : Là, il ne s'agit pas de créer de nouveaux postes, il s'agit de remplacer des postes existants.

M. LE MAIRE : Oui. C'est ce que je dis. Si au lieu d'en fermer, si on en ouvre, on pourra se poser la question.

Julien FAVRE : On ferme des classes donc à la rentrée prochaine ?

M. LE MAIRE : Non. Vous savez comme moi que la natalité en France est en baisse. Donc un des emplacements qu'on aura, c'est sur nos places en crèche bien évidemment. Et les premières classes qui seront impactées dans les années à venir, ce seront les classes de maternelle.

Julien FAVRE : Oui, mais dans notre commune, on va voir des livraisons de logements aussi.

M. LE MAIRE : Oui, mais il y a quand même une baisse de natalité en France.

Julien FAVRE : 200 logements qui vont arriver sur la Zac centre-ville, le projet sur le Poirier Saint aussi.

M. LE MAIRE : Et vous avez vu comme moi que les effectifs scolaires même avec les livraisons de logements sont au moins stables si ce n'est en légère évolution, mais au moins stables. Mais on n'a pas vu une explosion d'élèves dans nos écoles et des ouvertures de classes dans la même foulée.

Julien FAVRE : Que d'éventuels départs en retraite ont été anticipés aussi. Parce qu'il y a peut-être parmi les ATSEM actuelles des ATSEM qui partent en retraite l'année prochaine ou dans 2 ans.

M. LE MAIRE : Non, je n'ai pas...

(Propos hors micro)

M. LE MAIRE : Nous avons effectivement des ATSEM... Donc la pyramide des âges, nous avons 8 ATSEM entre 51 et 60 ans et 2 qui ont 61 ans et plus, donc qui seront amenées à partir en retraite dans les années à venir et 2 41-50. On se posera la question à ce moment-là.

Vijay POIRIER : Est-ce que vous avez d'autres questions sur cette délibération ? Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? 5 abstentions. Elle est adoptée. Je vous remercie.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Reconduction de postes d'adjoints techniques remplacements exceptionnels

Vijay POIRIER : La délibération suivante concerne la reconduction de postes d'adjoints techniques contractuels pour les remplacements exceptionnels. Il est proposé de reconduire des postes d'adjoints techniques contractuels sur la période du 25 août 2025 au 31 août 2026 pour un total de 500 heures. Ce renfort pallie l'absence temporaire d'agents titulaires, que ce soit pour tout ce qui est formations, enfants malades, événements familiaux, rendez-vous, médical, spécial, ou incidents, sur les temps de restauration scolaire et de l'entretien des locaux. Donc il vous est proposé de reconduire ces postes pour effectuer des remplacements exceptionnels. On est sur les postes tout ce qui est agents d'office et ATSEM.

Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ? Pas de questions ? Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ? 5 abstentions. Elle est adoptée. Je vous remercie.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Reconduction de postes d'adjoints techniques pour l'entretien des locaux scolaires et des accueils de loisirs

Vijay POIRIER : Délibération suivante sur la reconduction de postes d'adjoints techniques contractuels pour l'entretien et le service de restauration dans les écoles et dans les accueils de loisirs. Il est proposé de reconduire des postes d'adjoints techniques contractuels pour effectuer l'entretien et le service de restauration dans les écoles et dans les accueils de loisirs, soit 14 postes d'adjoints contractuels pour un total de 13 300 heures du 25 août 2025 au 31 août 2026. À savoir qu'en 2024, on avait 10 postes. Cette année, on en a 14. Donc il y aura un agent d'office de plus dans les écoles afin de proposer un service de qualité pour accompagner les enfants.

Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ? M. COTTALORDA.

Bruno COTTALORDA : Oui, c'était pour faire le lien – et une question qu'on s'était posée en commission – avec le tableau des effectifs. En commission, on avait regardé les colonnes d'agents titulaires et d'agents contractuels. Depuis tout à l'heure, on passe des délibérations pour des agents contractuels et on ne les avait pas vu apparaître dans le tableau. On n'avait peut-être pas cherché au bon endroit, mais en tout cas, personne en commission ne les avait trouvées. Est-ce que c'est le tableau qui doit être remis à jour ? En tout cas, ça fait longtemps qu'il n'a pas été affiné de manière précise. On voit dans la colonne qu'il y a 259 postes de titulaires ouverts. On sait qu'ils ne sont pas tous pourvus. Quand on change de grade, on en laisse certains ouverts. Mais 259, ça fait beaucoup plus que la réalité et ça fausse la vision aussi entre le nombre d'agents effectifs qu'il y a, le nombre d'agents titulaires, le nombre d'agents qui sont vacataires. Pour cette raison, on aimerait bien que vous puissiez nous donner les chiffres. On avait demandé en commission combien il y a de titulaires aujourd'hui et combien il y a de vacataires, pour qu'on puisse faire le rapport entre ces postes. Et pour revenir à la délibération présente, encore une fois, c'est des postes qui sont reconduits d'année en année. Il y en avait 10 l'année dernière. Il y en a 14 cette année. Là encore, on se dit qu'une partie de ces agents, s'ils sont accompagnés pour pouvoir être titularisés, ce serait bien que ce soit fait. Effectivement, il y en a eu 8 il y a 2 ans, 3 l'année prochaine, 3 cette année. Sur ces postes-là, on ne comprend pas que ce soit encore 14 postes de contractuels qui soient reconduits et qu'il n'y ait pas quelques-uns qui soient titularisés dans ces postes.

Vijay POIRIER : Pour répondre à la question sur le tableau des effectifs, comme vous avez pu le voir sur le tableau des effectifs, on a 259, vous avez chiffré le chiffre exact. Pour information, sur la commune, on a 160 agents. Sur les 160 agents, on a 106 agents qui sont titulaires et le reste contractuels. Concernant les 14 qui n'apparaissent pas dans le tableau des effectifs, tous les postes non permanents n'apparaissent pas dans le tableau des effectifs. Le service RH m'a confirmé cela. Concernant les agents qu'on devrait titulariser, vous parlez de 14 postes d'adjoints, qui est quand même une assez bonne...

Bruno COTTALORDA : Pas tous. Je comprends effectivement qu'on ne puisse pas forcément titulariser tous les agents, mais quelques-uns.

Vijay POIRIER : Avec le service RH et Monsieur le Maire, on fait quand même du cas par cas. Il y en a qui souhaitent avoir ces postes avec peu d'heures, parce qu'ils font des études à côté. Bien évidemment, quand il y a vraiment des éléments qui portent satisfaction, qui se forment, qui passent des formations et qui ont envie d'être fonctionnaires, on suit les dossiers. C'est pour ça que cette année, 3 agents ont été titularisés. Mais c'est vraiment du cas par cas.

Bruno COTTALORDA : Juste pour rebondir. 106 titulaires de 54 contractuels. Mais le fait que les non-permanents n'apparaissent pas, ça donne une vision approximative du rapport entre les agents vacataires, titulaires et les non-permanents qui n'apparaissent même pas dans le tableau.

Vijay POIRIER : C'est vraiment un cadre réglementaire. Le service RH nous accompagne et nous dit clairement que les non-permanents n'apparaissent pas dans le tableau des effectifs. Là, vous pouvez dire sur 160 agents, pourquoi il n'y a que 259 ? Du coup, on pourrait supprimer un maximum de postes. En fait, c'est pas grade. Il y a des agents qui passent des concours, des agents qui passent aussi en avancement de grade. C'est pour ça qu'on se permet de garder ces postes pour les nommer une fois qu'ils arrivent au grade.

Est-ce que vous avez d'autres questions sur cette délibération ? Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? 5 abstentions. Elle est adoptée. Je vous remercie.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Reconduction d'un poste d'adjoint technique contractuel N°1

Vijay POIRIER : La délibération suivante porte sur la reconduction d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet pour la direction de l'éducation. Il y aura 4 délibérations identiques. C'est pour les agents qui sont en disponibilité. Suite au renouvellement de mise en disponibilité d'un agent, il convient de le remplacer par un agent contractuel à temps complet pour la période du 25 août 2025 au 31 août 2026. Il vous est donc proposé de reconduire le poste d'adjoint technique contractuel non permanent à temps complet.

Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ? Pas de questions. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? 5 abstentions. Elle est adoptée.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Reconduction d'un poste d'adjoint technique contractuel N°2

Vijay POIRIER : Délibération suivante identique à celle d'avant. C'est la reconduction d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet pour la direction de l'éducation. Suite au renouvellement d'un agent qui est en disponibilité, il convient de

le remplacer par un agent contractuel à temps complet pour la période du 25 août 2025 au 31 août 2026. Avez-vous des questions sur cette délibération ? Pas de questions. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? 5 abstentions. Très bien.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Reconduction d'un poste d'adjoint technique contractuel N°3

Vijay POIRIER : Délibération suivante, pareille, identique, reconduction d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet pour la direction de l'éducation. Suite au renouvellement de la mise en disponibilité d'un agent, il convient de le remplacer par un agent contractuel à temps complet pour la période du 25 août 2025 au 31 août 2026. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions. Je vous propose de passer au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? 5 abstentions.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Reconduction d'un poste d'adjoint technique contractuel N°4

Vijay POIRIER : Et la dernière, reconduction d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet pour la direction de l'éducation. Suite au renouvellement de la mise en disponibilité d'un agent, il convient de le remplacer par un agent contractuel à temps complet pour la période du 25 août 2025 au 31 août 2026. À savoir, ces 4 délibérations pour le remplacement, c'est tout ce qui est agents d'office. C'est très réglementaire. J'ai demandé au service RH s'il y avait la possibilité de faire une seule délibération pour les 4 postes, il disait : « Non. Réglementairement, c'est une délibération par agent et par poste. »

Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ? Pas de questions. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ? 5 abstentions. Elle était adoptée. Je vous remercie.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Reconduction de postes études surveillées

Vijay POIRIER : Délibération suivante sur la reconduction de postes d'adjoints administratifs contractuels pour les études surveillées. Afin de pallier le désistement d'enseignants pour assurer l'encadrement des études surveillées, il convient de recruter des agents contractuels à temps non complet la période du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026 à raison de 150 heures. Là, c'est quand on a des désistements d'enseignants pour tout ce qui est études surveillées. On a une enveloppe afin de les remplacer. Sur 2024, sur les 150 heures, on a utilisé 0 heure sur l'enveloppe. Mais c'est mieux d'avoir cette enveloppe à disposition au cas où, si on n'a pas d'enseignants disponibles pour encadrer les études surveillées.

Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ? Pas de questions.

Je vous propose de passer au vote. Y a des votes contre ? Des abstentions ?
5 abstentions. Elle est adoptée. Je vous remercie.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

**Se sont abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE,
Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA**

Reconduction d'un poste d'adjoint d'animation contractuel

Vijay POIRIER : Délibération suivante, reconduction d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps complet pour la direction de l'éducation. Tout à l'heure, on était sur 4 agents mis à dispo sur tout ce qui est agents d'office. Là, c'est pour tout ce qui animateurs. Il n'y a qu'un agent qui est en dispo en animation. Suite au renouvellement de la mise en disponibilité d'un agent, il convient de le remplacer par un agent contractuel à temps complet pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026. Il vous est donc proposé de reconduire un poste d'adjoint d'animation contractuel non permanent à temps complet. Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ? De questions. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? 5 abstentions. Elle est adoptée. Je vous remercie.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

**Se sont abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE,
Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA**

Reconduction de postes d'adjoints d'animations pour le renfort d'animateurs

Vijay POIRIER : Délibération suivante sur la reconduction de postes d'adjoints d'animations contractuels pour le renfort d'animateurs. C'est comme tout alors pour l'enveloppe pour les agents d'office, mais là, c'est pour les animateurs. Il est proposé de reconduire des postes d'adjoints d'animations contractuels du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 pour total de 500 heures. Ce renfort pallie l'absence temporaire d'animateurs titulaires que ce soit pour raison de formations, enfants malades, événements familiaux, des rendez-vous, médical ou spécialiste, ou des incidents. Il vous est donc proposé d'assurer un renfort éventuel sur l'animation en cas de nécessité. Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ? Pas de questions. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? 5 abstentions. Merci.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

**Se sont abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE,
Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA**

Reconduction de postes d'adjoints d'animations pour le secteur animation

Vijay POIRIER : Délibération suivante sur la reconduction de postes d'adjoints d'animations contractuels pour les activités extrascolaires, les activités périscolaires et pour l'accueil des vacances scolaires et L'Antenne Jeunes et la Plaine du Moulin à Vent. Il est proposé de reconduire des postes d'adjoints d'animations contractuels pour les activités pour un total de 8 300 heures pour 10 postes d'adjoints d'animations contractuels du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026. Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ? Pas de questions. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? 5 abstentions.

Elle est adoptée.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Modification au tableau des effectifs

Vijay POIRIER : La dernière délibération porte sur la modification au tableau des effectifs. Suite à la nouvelle organisation du multi-accueil à partir du 1^{er} septembre 2025, il convient de créer 2 postes d'auxiliaires de puériculture de classe supérieure titulaires à temps non complet, à 80 %. Il vous est donc proposé de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2025. Les 2 postes ont été pourvus pour septembre. Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ? Pas de questions. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? 5 abstentions. Elle est adoptée. Je vous remercie. C'en est terminé, Monsieur le Maire.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

URBANISME ET FONCIER

Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Communal

M. LE MAIRE : Merci, M. POIRIER. Nous allons passer à une délibération urbanisme et foncier. Je cède la parole à M. BELHOMME.

Jean-Michel BELHOMME : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir. Nous allons délibérer pour l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme. Par délibération en date du 18 décembre 2024, le Conseil municipal a décidé d'engager la procédure de modification n°1 de notre PLU approuvée le 16 mars 2022 conformément aux dispositions des articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme. Par la même délibération, le Conseil municipal a fixé conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme les modalités de la concertation :

- mise à disposition d'un dossier projets au service urbanisme
- mise à disposition d'un cahier d'observation
- parution d'une information générale dans le magazine municipal

À la date de ce Conseil municipal de ce jour, il est constaté qu'aucune observation n'a été relevée lors de cette concertation. Il est rappelé que cette modification n°1 doit permettre la réalisation d'un terrain multisport ainsi que des agrès de type street workout sur une parcelle communale située au nord des logements de la Zac de Moulin à Vent et actuellement classée en zone naturelle stricte. Pour la construction de cet équipement, il est nécessaire de mobiliser un terrain de 1 000 m². La hauteur maximale des ouvrages ne dépassera pas 4 mètres de haut. L'objet de la modification n°1 a ainsi porté sur des compléments à apporter à la page 209 du rapport de présentation, donc qui expliquait la localisation sur la parcelle X765, une surface à mobiliser de 1 000 m² pour des équipements ne dépassant pas 4 mètres, de modifier les articles NA1, MB1 et MB1-2 du titre 4 du règlement du PLU. Donc ce sont des dispositions applicables aux zones N, naturelles et forestières. Transcription dans le règlement des informations énoncées dans le rapport de présentation, donc la mobilisation est toujours pareille, 21 000 m² dans cette zone N pour des équipements ne dépassant

pas 4 mètres et dans le règlement graphique de repérer le terrain concerné par la modification. Avant d'être soumis à l'enquête publique pour son approbation, ce projet a fait l'objet d'un examen lors d'une réunion des personnes publiques associées qui s'est tenue le 18 février 2025. Lors de cette réunion, il a été demandé de rendre plus lisible la légende indiquant le terrain sur le document graphique. Et là, il a été constaté que dans les différents documents qui avaient été modifiés, il y avait un petit flottement entre la surface annoncée de 1 000 m² et la proportion que ça représentait dans la parcelle X765. Donc avec la représentante de la DDT, il avait été convenu qu'on retirerait toute référence à des pourcentages par rapport à la surface mobilisée, mais de conserver uniquement une surface de 1 000 m². Donc nous avons reçu aussi un avis favorable des personnes publiques associées, les principales : la chambre régionale de l'agriculture, l'EPA Sénart, l'aménageur de la Zac, GPS, Vert-Saint-Denis, Saint-Denis-le-Temple qui n'a pas donné d'avis mais qui nous a répondu sans s'opposer à la modification. Et d'un avis favorable de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers, la CDPENAF, en date du 17 mars 2025. La mission régionale d'autorité environnementale consultée n'a pas répondu. S'est déroulée une enquête publique. Le président du tribunal administratif par décision en date du 14 février 2025 a désigné à commissaire-enquêteur qui était M. Jean-Marie PAULOT. Par arrêté 65-2025 du 27 février 2025, le maire de Cesson a prescrit l'ouverture de l'enquête publique.

- Date de l'enquête publique du 4 avril, 9h, lundi 5 mai, 17h30.
- Désignation du commissaire-enquêteur, M. Jean-Marie PAULOT.
- Mise à disposition du dossier d'enquête publique.
- Définition : mise à disposition pendant les ouvertures de la mairie. Je confirme qu'il n'y avait aucune erreur sur les documents officiels de consultation concernant les horaires d'ouverture de la mairie.
- Possibilité de consulter le document sur le site de la mairie.

On a eu une publicité de l'enquête donc l'affichage officiel et la publication dans les jours locaux et un recueil des observations était à disposition du public. Il y avait également la possibilité d'envoyer un courrier au commissaire-enquêteur et une adresse électronique spécifique était également à disposition pour pouvoir fournir ces observations par mail. Le commissaire-enquêteur a effectué 2 permanences et les modalités de clôture de l'enquête avaient été fixées : dans quelles conditions le commissaire-enquêteur fournissait son rapport, ses conclusions et donner un avis. Donc il y avait un calendrier pour les différentes phases de l'enquête.

Le rapport du commissaire-enquêteur ainsi que son avis, après la délibération, si elle est favorable du Conseil municipal de ce soir, ce dossier sera mis à disposition du public pendant un délai d'un an.

C'est beaucoup pour 1 000 m². Dès la fin de l'enquête publique, on a constaté qu'aucune observation n'avait été consignée dans les différents registres et courriers électroniques. Lors d'un entretien tenu le 13 mai entre le commissaire-enquêteur et les représentants de la mairie, une série de questions nous ont été posées portant essentiellement sur la définition du projet et des conditions d'utilisation. Projet qui devait être installé sur le terrain. Par ailleurs, le commissaire-enquêteur a attiré l'attention sur l'imprécision existante entre la surface prévue de 1 000 m² et les pourcentages. Donc on a précisé au commissaire-enquêteur qu'on faisait disparaître les pourcentages et qu'on gardait la surface de 1 000 m². On a retourné ce questionnaire rempli au commissaire-enquêteur le 19 mai 2025. Le commissaire-enquêteur nous a adressé le 28 mai l'ensemble de ces éléments :

- le rapport
- le questionnaire que nous avons rempli avec ses commentaires
- son avis

- et les pièces justificatives liées à la procédure

Dans les documents qui ont été diffusés au Conseil, vous trouvez les pièces du PLU qui sont modifiées et l'ensemble du dossier d'enquête publique avait été envoyé à tous les membres de la commission d'urbanisme. Le commissaire-enquêteur a constaté le bon déroulement et la régularité de l'enquête publique. Il recommande de faire une information sur le projet et sa future utilisation auprès du public avant le démarrage de travaux et a émis un avis favorable sous la réserve que l'imprécision relative au pourcentage soit levée. Beaucoup perturbé, Monsieur le commissaire-enquêteur. Je vous propose d'approuver la modification n°1 au Plan Local d'Urbanisme. Est-ce que vous avez des questions ? Je vois qu'il n'y a pas de questions. Je vais vous proposer de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie, Monsieur le Maire. Il y a une approbation à l'unanimité.

M. LE MAIRE : Merci M. BELHOMME.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

SOCIAL

Adhésion au Fonds de solidarité logement pour l'année 2025

M. LE MAIRE : Nous allons passer une délibération qui concerne l'adhésion au Fonds de solidarité logement pour l'année 2025. Comme habituellement, le département nous demande d'adhérer à son Fonds de solidarité logement avec une contribution à hauteur de 0,30 € par habitant localisé sur notre territoire pour l'année 2025, soit 11 238 habitants. Donc un montant de 3 371 €.

Et avant que la question ne soit posée, sur la contribution du FSL en faveur des habitants de Cesson, nous avons eu 26 demandes pour un montant total de 17 433,38 €. Pour une contribution de la commune de 3 371 €, les Cessonais qui ont fait des demandes auprès du FSL ont été particulièrement aidés. Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ? Je ne vois pas de mains se lever. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Elle est adoptée.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ÉDUCATION

Création et fonctionnement d'une cellule de veille éducative

M. LE MAIRE : Je vais céder la parole à Mme BOSSAERT.

Alexina BOSSAERT : Bonjour à tous. Je vais vous présenter l'objet de la note : l'approbation de la convention de la charte relative à la création et au fonctionnement d'une cellule de veille éducative et d'accompagnement personnalisé, le CEVAP, dans le cadre du CISPD de Sénart.

Actuellement, le territoire de Sénart est confronté à une hausse des vulnérabilités précoces chez les jeunes. Plus de 80 % des mineurs auteurs de délits n'ont bénéficié d'aucun suivi avant leur passage à l'acte, bien que souvent, ils soient connus de plusieurs institutions, donc l'Éducation nationale, les communes, etc. et que ces nombres croissants d'informations préoccupantes et la précocité des signaux de rupture dès la maternelle parfois soulignent l'urgence de renforcer les dispositifs de prévention actuels. La cellule de veille éducative et d'accompagnement personnalisé

a pour objectif :

- de prévenir les ruptures éducatives, sociales et comportementales des jeunes de 3 à 25 ans
- d'identifier les fragilités précoces
- de coordonner des réponses personnalisées, que ce soit en termes éducatif, social ou médical afin de lutter contre les risques de prédélinquance.

Le dispositif est piloté par Grand Paris Sud dans le cadre du CISPD avec des partenaires comme les communes, l'Éducation nationale, les services sociaux, la justice, la prévention spécialisée et les associations. Actuellement, on avait des signalements qui n'étaient pas croisés, et le but, c'est vraiment d'essayer de mettre en communs tous ces signalements et de pouvoir agir tous ensemble au lieu d'avoir des actions séparées qui sont parfois inefficaces.

Le fonctionnement du dispositif mis en place : on a un représentant sur la commune et un backup qui participeront à des réunions trimestrielles. Un formulaire, vu en commission, permettra de remonter les constats qui ont été faits par les personnes sur le terrain. Une analyse collective est faite après, dans les trimestrielles, au niveau des communes, et des plans d'accompagnement qui pourront être personnalisés et un suivi individualisé en fonction des retours qui ont été faits. Tous ces échanges d'informations sont évidemment encadrés par une charte déontologique respectant le secret professionnel et la législation en vigueur.

La proposition pour aujourd'hui, c'est d'approuver la convention de partenariat relative à la mise en œuvre de la cellule de veille éducative et d'accompagnement personnalisé annexé à la présente, d'approuver la charte déontologique encadrant l'échange d'informations nominatives dans le cadre du fonctionnement de la CEVAP, d'autoriser Monsieur le Maire de signer ladite convention, la charte déontologique ainsi que tous documents y afférant. Cette délibération sera transmise à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud qui pilote ce dispositif. Avez-vous des questions ? M. FAVRE.

Julien FAVRE : On a vu cette délibération en commission jeunesse. On a donné un avis favorable. On votera bien entendu pour cette création et fonctionnement de cellule de veille éducative. Par contre, on sera vigilants à sa mise en œuvre, puisque nous ne siégeons pas dans les réunions trimestrielles qui auront lieu et on espère pouvoir avoir un retour notamment en commission jeunesse de la mise en œuvre de ce dispositif et voir ce qui fonctionne, ce qui ne fonctionne pas, en espérant que ce soit un outil pour accompagner les familles. On espère que ce ne sera pas à l'inverse quelque chose qui stigmatiserait les familles, parce qu'on est toujours sur des problématiques très sensibles. Il y a dans le groupement des associations qui sont reconnues pour leur savoir-faire. On espère vraiment que ça fonctionnera et on souhaiterait avoir un retour en commission après un début de mise en œuvre, au bout de 6 mois ou d'un an.

Alexina BOSSAERT : Pour l'instant, les premières réunions, c'est principalement la mise en place de la création.

Julien FAVRE : Et sur les moyens mobilisés pour faire fonctionner ce dispositif, je repose la question qu'on avait posée en commission : est-ce que des intervenants viendront d'autres communes de GPS ? Est-ce qu'on s'appuie aussi sur des travailleurs sociaux des autres communes ou c'est uniquement sur les associations qui sont signataires de ce projet ?

M. LE MAIRE : Ce n'est pas tout Grand Paris Sud, puisque le CISPD est sur Sénart. Effectivement, n'interviendront que ceux qui sont signataires de la convention et de la

charte. Je pense que le CEVAP ne s'interdit pas pour besoin d'éclairage de tel ou tel dossier. On va faire intervenir des gens un peu plus spécialisés, mais bien sûr dans le cadre de cette convention est dans le cadre de la charte. C'est un dispositif qui a existé il y a quelques années, qui a eu du mal à fonctionner, parce que d'une part, le parquet de Melun n'y croyait pas trop et ne donnait pas du temps nécessaire à ses agents pour venir y participer et sans le parquet dans ce genre de dispositif, c'est un peu compliqué. Aujourd'hui, le nouveau procureur de la République est parfaitement signataire et moteur dans cette convention. Donc il n'y aura pas de sujet à ce niveau-là. Pour que ça fonctionne, il faut vraiment que tous les partenaires soient moteurs et aient envie d'amener des solutions. Je pense que tous et toutes le seront. Quant aux participants, encore une fois, c'est Sénart, les signataires de la charte et ceux qui signent la convention. Selon les dossiers à mener dans cette commission, dans cette cellule de veille éducative, si les solutions s'appuient sur des organismes extérieurs, ils seront très certainement amenés à venir au sein de la cellule expliquer ce qu'ils vont mettre en place, parce que certaines associations ne sont pas spécifiques à Sénart et interviennent dans le cadre du CISPD, mais qui sont parfois à cheval entre l'Essonne et la Seine-et-Marne. Mais elles sont toutes signataires du CISPD et en tout cas partie prenante du CISPD. Comme vous le soulignez, il y en a un certain nombre, toutes avec des qualités et des domaines d'actions différents et qui couvrent un large champ qui est dans la prévention au niveau principalement des enfants et des jeunes jusqu'à 25 ans.

Julien FAVRE : Pour la mise en œuvre de ce dispositif, est-ce que ça nécessite que des agents de la commune, je pense notamment à ceux qui travaillent dans le service jeunesse, reçoivent une formation spécifique, complémentaire pour prendre en charge l'ouverture de dossier, etc. ?

M. LE MAIRE : Non. Ça rentre dans ce qu'ils savent faire aujourd'hui. Encore une fois, on y va pour discuter de cas précis. Et on s'appuie justement sur les autres qui sont aussi présents dans cette cellule pour partager et mettre en place derrière des solutions pour les enfants ou les jeunes qui seront objets de cette cellule de veille éducative.

Bruno COTTALORDA : Ce qui peut être des fois un peu plus compliqué, ça va être pour les agents d'identifier les personnes qui peuvent bénéficier de cet accompagnement, et puis surtout, on a vu l'adhésion des personnes, il faut qu'ils soient d'accord, volontaires pour pouvoir avoir cet accompagnement. Et ce n'est pas des choses qui sont évidentes à annoncer. Donc c'est là peut-être qu'une formation pour les agents peut être utile.

M. LE MAIRE : Oui, mais comme vous l'avez bien compris, nos agents ne sont pas tous seuls. Il y aura un changement échange préalable sur tel ou tel. Donc ils seront effectivement accompagnés, pas forcément accompagnés par des gens de la mairie, mais accompagnés par les autres qui siègent aussi à la cellule de veille éducative. C'est là toute la difficulté et c'est en ce sens-là aussi qu'on va travailler avec nos agents, on n'aura pas le sentiment d'être tout seul à apporter quelque chose... Généralement, quand il y a une problématique qui commence à se faire sentir, elle n'est pas dans un endroit, elle est dans plusieurs. Le partage d'informations est pour cela essentiel et la mise en place de solutions est aussi partenariale et elle est là aussi essentielle.

Alexina BOSSAERT : Merci. Est-ce que vous avez d'autres questions ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ?

(Propos hors micro)

Isabelle PREVOT : Aujourd'hui, on manque cruellement de personnel pour aider dans les écoles, de spécialistes, d'infirmières, de médecins scolaires, de psychologues. Une psychologue part en retraite et on sait qu'elle ne va pas être remplacée. Cette convention concerne quand même les 3 ans à 25 ans, ça fait quand même une grande différence d'âge. C'est très bien d'essayer de faire quelque chose, au contraire. Je trouve simplement qu'elle manque d'informations sur le fonds. C'est-à-dire qu'effectivement, il n'y a pas de propositions au niveau de ces jeunes ou de ces enfants, on ne sait pas trop comment ils vont être accueillis, par qui, mis à part peut-être le procureur. Je trouve qu'il aurait peut-être fallu à mon goût reprendre les choses à la base. C'est-à-dire peut-être recruter des personnes qui à la base pourront détecter les enfants qui ont des soucis et c'est ce qui nous pose problème aujourd'hui, c'est ce qui pose problème à certains collégiens, parce que ça n'a pas été détecté non plus avant. C'est pourquoi je vais m'abstenir.

M. LE MAIRE : Le recrutement du personnel de l'Éducation nationale n'appartient pas à Grand Paris Sud. Grand Paris Sud met en place cette cellule, mais on peut partager le constat. C'est une façon aussi de pouvoir répondre non pas à ce manque, mais à ce qu'on constate aussi sur le terrain. Donc une abstention.

Bruno COTTALORDA : Je suis désolé, on partage tout à fait cette analyse, notamment au niveau des écoles. Il y a un manque cruel effectivement. Quand on parle de moyens et de mise en œuvre, on ne pense pas forcément qu'à la municipalité. On pense aussi à l'Éducation nationale. Il y a un manque cruel d'infirmières scolaires, de médecins scolaires, voire il n'y en a plus, de psychologues. Pour l'instant, il n'y en aura peut-être plus aucun sur le secteur l'année prochaine. Donc effectivement comment travailler dans des conditions correctes et accompagner les familles s'il n'y a plus ces professionnels ? On va essayer d'être optimiste quand même. (Rires) C'est un outil qui, s'il a les moyens de fonctionner, peut apporter. Donc on va essayer d'être optimiste et on va croiser les doigts.

Alexina BOSSAERT : Je vous remercie. Donc des oppositions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont abstenus : 2 élus, dont Mme PREVOT

Modification du règlement intérieur du multi-accueil

M. LE MAIRE : Je vais céder la parole à Mme PREVOT.

Isabelle PREVOT : Merci. Je vous propose de délibérer sur un nouveau règlement de la crèche qui s'appelle maintenant multi-accueil qui va rouvrir au mois de septembre ou début octobre. Nous avons avant 2 règlements bien distincts. Un qui était spécifique à la halte-garderie et un qui était spécifique à la crèche familiale. Aujourd'hui, la PMI nous demande d'avoir un document unique et nous avons 3 modes d'accueil au lieu de 2.

- Nous avons aujourd'hui un mode d'accueil qui s'appelle accueil familial, qui

s'appelait avant crèche familiale, avec 12 assistantes maternelles, qui ouvre 5 jours par semaine de 7h à 19h avec une fermeture annuelle d'une semaine sur les fêtes de fin d'année.

- Nous avons un accueil collectif régulier avec une capacité d'accueil de 10 enfants sur une journée complète alors qu'avant, la halte-garderie n'ouvrait qu'en demi-journée sauf une journée dans la semaine où cette journée complète. Cet accueil collectif régulier ouvrira de 8h à 18h les lundis, les mardis, les jeudis et les vendredis avec 3 semaines de fermeture au mois d'août et une semaine sur les fêtes de fin d'année.
- Également un accueil collectif occasionnel avec une capacité de 20 enfants qui seront accueillis de 14h à 18h sur des plages horaires relatives aux besoins des familles, avec la même fermeture que les précédentes.

Concernant la présentation de l'équipe et de ses fonctions, également quelques petites modifications à souligner. L'effectif du personnel participe à l'encadrement des enfants à raison :

- d'une personne pour 5 enfants qui ne marchent pas
- une personne pour 8 enfants qui marchent
- pour des raisons de sécurité la présence simultanée de 2 personnes par section est obligatoire quel que soit le nombre d'enfants accueillis

Il était nécessaire de recruter 2 auxiliaires de puériculture supplémentaires, ce qui a été fait il n'y a pas longtemps. Concernant l'équipe de direction, on a obligation de rappeler l'organigramme de direction en cas d'absence de la directrice. La directrice adjointe et la référente de santé accueil inclusif, c'est une infirmière.

Concernant les inscriptions et les admissions des enfants.

- Concernant l'accueil familial, c'est le même principe qu'avant avec une préinscription sur rendez-vous avec une commission d'attribution des places annuelles, une prise en compte des critères de priorité.
- Concernant l'accueil collectif régulier, ce sont les mêmes modalités.
- Et l'accueil occasionnel, il n'y a pas de commission d'attribution des places. Ce sont des inscriptions à la demande. Les réservations s'effectuent auprès de la direction les lundis pour la semaine suivante. Toute heure non décommandée sera facturée.

La convention avec les communes de Seine Port et Boissise est maintenue pour l'année 2025-2026.

Concernant la participation financière, c'est une tarification encadrée par la CAF qui est la même pour les 3 modes d'accueil. Aucune modification à l'exception des tarifs planchers et plafonds qui seront révisés tous les ans par la CAF. On calcule de cette façon les revenus annuels de l'année N-2, 12 mois multiplié par le taux d'effort. Ça donne un tarif par famille.

Les modalités de facturation.

- L'accueil familial et collectif régulier. La facture est établie sur la base du forfait mensuel. Modalités de recouvrement non modifiées à laquelle il peut être ajouté des heures supplémentaires selon si les familles laissent les enfants un peu plus longtemps.
- Concernant l'accueil occasionnel, c'est un nombre d'heures de présence qui est calculé et qui est multiplié par un tarif horaire.

Des modifications concernant l'alimentation, puisqu'il va y avoir plusieurs journées entières avec repas. Concernant l'accueil collectif régulier, il y aura 10 déjeuners, 10

goûters qui seront fournis par un prestataire. Et concernant l'accueil collectif occasionnel, il y aura 20 goûters fournis par le prestataire. Le prestataire est en cours de choix.

Des annexes seront ajoutées à ce règlement, puisqu'il y a obligation de signifier aux familles la possibilité de consulter les protocoles sanitaires établis par la structure. Ils seront consultables sur place.

Une autre information : il n'y avait pas de nom jusqu'à présent. C'est vrai que cette crèche familiale on l'appelait souvent la crèche de Cesson-la-Forêt. Elle va porter le nom de Le Nid des Bois, ce qui sera inscrit sur le règlement.

Est-ce que vous avez des questions ? Oui.

Lydia LABERTRANDIE : Oui, merci. Bonsoir à toutes et tous. Nous nous interrogeons pourquoi il n'y a pas d'accueil collectif régulier ou occasionnel le mercredi.

Isabelle PREVOT : On fonctionnait déjà comme ça. Ça n'était pas une volonté des familles de venir le mercredi, parce que souvent, les accueils collectifs qui seront réguliers maintenant et qui l'étaient moins auparavant, les mamans souvent ne travaillent pas ou sont à mi-temps ou à la recherche d'un emploi. Il n'y avait pas de demande de leur part pour une ouverture le mercredi. Ça permet aussi aux assistantes maternelles de venir le mercredi sur place.

Lydia LABERTRANDIE : Merci beaucoup.

Isabelle PREVOT : Pas d'autres questions ? Y a des abstentions concernant le vote ? Non. Pas d'opposition, je suppose non plus ? Non. Le règlement est adopté. Je vous remercie.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

QUESTIONS ORALES

M. LE MAIRE : Merci, Mme PREVOT.

Nous sommes arrivés à la fin de cet ordre du jour et comme d'habitude je vais donner réponse aux 3 questions que le groupe Nouveau Départ pour Cesson m'a envoyées, s'il veut bien les poser.

Christophe BOSQUILLON : Je vais commencer par la première question. Évidemment, il y a un élément de contexte qui est le fait qu'on a rédigé cette question dimanche soir. J'imagine que vous aurez une réponse qui prend en compte le fait que le temps s'est passé et que ce qui est intéressant, c'est de faire le bilan sur la manière dont cet épisode de canicule a été géré. « À l'heure où nous envoyons cette question, nous ne savons toujours pas si la municipalité aura mis en place des dispositions spéciales dans les écoles et les centres de loisirs lors de l'épisode de canicule. Certaines communes ont anticipé afin de ne pas mettre les parents en difficulté et annoncé différentes mesures. Ces épisodes sont malheureusement amenés à se reproduire. Que comptez-vous mettre en place alors que l'isolation dans les écoles est catastrophique et la chaleur insupportable dans certaines classes ? »

M. LE MAIRE : Quand vous dites « ne pas mettre les parents en difficulté », j'ai vu

certaines de mes collègues prendre l'initiative de fermer les écoles, je ne suis pas sûr que ça ne mette pas les parents en difficulté. Là encore, ça m'a rappelé certains épisodes qu'on a pu connaître lors du Covid, où on attendait patiemment des directives de l'Éducation nationale, directives qui ne sont jamais venues. Et j'étais même sur la boucle WhatsApp qu'on a des maires de Grand Paris Sud, on s'échangeait des infos, et chacun était un peu dans l'expectative et différentes décisions ont été prises. Je n'ai pas vu de collègues fermer les écoles, mais certains dire aux parents : « Si vous pouvez garder vos enfants chez vous, gardez-les. » Et sinon, effectivement, les écoles restaient ouvertes. Mais j'ai senti comme un flottement même au niveau des enseignants qui se renseignaient auprès de nous pour savoir si les écoles allaient fermer. Je trouve que c'est un peu fort de café que ce soit aux communes de prendre cette décision. C'est à l'Éducation nationale de prendre ses responsabilités et de dire : « On ferme ou pas les écoles. » Nous avons fait le choix de les garder ouvertes. À part une école où il n'y a pas de sujet en termes d'isolation et d'équipement, de rafraîchissement, je parle de l'école de Jules Verne. Les autres écoles, oui, c'est des situations assez complexes. Je rappellerai que on a sur une école un projet d'agrandissement et, si les subsides de l'État sont au rendez-vous, de modification. Nous le faisons aussi dans certains autres groupes scolaires, puisqu'on a un investissement de plus de 130 000 € à venir, sur Jules Ferry de mémoire, pour le remplacement de toutes les huisseries. Ce ne sera pas suffisant, mais c'est déjà un premier pas et nous continuerons bien évidemment en fonction de nos moyens, en fonction de ce que l'État voudra bien nous donner à améliorer le confort thermique de nos bâtiments. Encore une fois, ce n'est pas suffisant. On ne peut pas équiper toutes les classes d'une climatisation. Ça ne me paraît pas entre guillemets raisonnable. Dans le cadre d'agrandissements ou de modulaires comme Jules Verne, le choix qui est fait, c'est du chauffage par pompe à chaleur. Comme les pompes à chaleur sont réversibles, la question ne se pose pas. Dans le cadre de réfection, si on change le mode de chauffage, la question ne se posera pas non plus. Aujourd'hui, on a une situation pour quelques jours dans l'année qui risque effectivement de se répéter. Nous ferons le choix dès la rentrée d'équiper les écoles de climatiseurs. Encore une fois pas de climatiseurs pour chaque place et de ventilateurs aussi pour améliorer le confort des enseignants et des enfants.

Christophe BOSQUILLON : Merci. Juste une précision, c'est que le but de la question n'était pas du tout d'évoquer la fermeture des écoles. C'était de voir premièrement qu'elles étaient les mesures d'urgence qui avaient été prises pour essayer d'atténuer la gravité de la situation pour les enfants et pour les enseignants et d'autre part, de voir comment on allait pouvoir améliorer les choses dans l'avenir, sachant que nous ne sommes pas maîtres des décisions de l'État en la matière qui ne sont pas très raisonnables.

M. LE MAIRE : Très bien. Question numéro 2.

Bruno COTTALORDA : Il y a maintenant un stade de foot en synthétique en centre-ville derrière l'école Paul-Émile Victor. De nombreux jeunes s'y rendent pour pratiquer ce sport en passant en général maintenant par-dessus les grilles, maintenant qu'ils ne peuvent plus les ouvrir. Cet équipement étant géré par le SCI, nos élus qui y siègent pourraient-ils intervenir pour permettre l'utilisation de cet équipement par les jeunes en y autorisant l'accès au moins sur certains créneaux ?

M. LE MAIRE : Nos élus qui siègent au SI bien sûr vont intervenir pour permettre l'utilisation... C'est une question qu'on s'est aussi posée par rapport à l'interpellation

aussi de certains riverains qui viennent nous dire effectivement que des jeunes passent par-dessus les grilles. Il ne s'agit pas de rendre hermétique ce terrain. De toute façon, par le fond des bois, on pourra y passer. Par contre, je sais que pour ouvrir sur certains créneaux, il faut du personnel du SI qui ouvre et qui referme. En période estivale, ça peut être problématique, parce qu'à partir d'une certaine heure, faire sortir les jeunes qui sont sur le terrain va être à mon sens problématique mais je charge M. POIRIER de porter ce sujet auprès du SI pour qu'effectivement, on puisse sur certains créneaux pouvoir ouvrir, même si on ouvre sur certains créneaux, je ne pense pas que ça empêche ceux qui voudront l'utiliser en dehors de ces créneaux de continuer à le faire. Au moins, ça pourrait être cadré sur certains créneaux.

Questions 3.

(Propos inaudibles, grésillements)

M. LE MAIRE : Je parle très bien sans micro. 1, 2. Ça refonctionne. Je vais quand même rappeler ce qu'on a voté au sein du Conseil communautaire de Grand Paris Sud. Bien sûr, on a réaffirmé notre engagement indéfectible en faveur d'un accueil digne, structuré et équilibré des gens du voyage. On a des installations et on les fait fonctionner. On demande que l'État reconnaisse la compétence intercommunale dans son intégralité, donc en appréciant la conformité à l'échelle de l'établissement public de coopération intercommunale et non pas à l'échelle des 2 départements. Quand on fait le calcul, on est quand même plus conforme que certains dans le nombre d'équipements qu'on a. On regrette vivement la lecture cloisonnée et injuste du droit, contrairement à l'esprit de la loi et aux principes de l'intercommunalité. On demande à l'État la reconnaissance immédiate de la conformité de notre territoire au regard de ses obligations légales en matière d'accueil des gens du voyage. On demande que le président de l'agglomération et l'ensemble des maires des 23 communes soient associés dès l'amont à l'élaboration des 2 futurs schémas départementaux. Parce que là aussi il y a une incongruité. C'est-à-dire que quand les départements élaborent les schémas, les communes et les intercommunalités n'y sont pas associées. Le schéma est élaboré et on nous le communique après coup. Et on demande que les prochains schémas départementaux intègrent explicitement une dimension interdépartementale permettant de reconnaître et de prendre pleinement la configuration spécifique dans notre périmètre intercommunal. Ça ne règlera peut-être pas les soucis d'installation illicite. En tout cas, l'agglomération continuera à entretenir les installations qu'elle gère.

Je voudrais revenir au propriétaire qui doit porter plainte. Si je reviens à l'installation qui a eu lieu dans la Plaine du Moulin à vent, le terrain appartient à l'EPA à qui on avait demandé de sécuriser le terrain il y a quelques mois, qui ne l'a pas fait. Il y a eu installation illicite. Les premiers installés ont fait les choses bien, entre guillemets. Je mets toujours des guillemets. Ils ont mis une benne notamment pour leurs ordures ménagères et les ont fait évacuer. Ceux qui sont arrivés après ont jugé plus opportun de laisser les sacs là où ils étaient et aujourd'hui, l'EPA a nettoyé tout ça. Donc ce sera fait vendredi et ça n'a pas été simple de trouver une solution pour que ce terrain soit nettoyé. Puisque ce terrain, c'est le terrain qui doit être vendu à BURBAN PALETTES. Vous avez dû voir aussi des travaux qui ont été faits dessus. On a redemandé l'EPA de sécuriser. Pour les terrains qui appartiennent à la mairie ou qui sont gérés par le SI, on a sécurisé au maximum de ce qu'on peut faire. On n'est pas à l'abri effectivement de personnes qui viennent avec des engins de manutention qui poussent les gros trucs qu'on a mis et qui s'installent. On ne peut pas tout anticiper malheureusement. Sur l'installation qui a eu lieu le long de la RD306, c'est assez cocasse, parce que les

terrains appartiennent à l'État, à la DDT notamment. Pour l'instant, l'État n'a pas porté plainte. Tant qu'il n'y a pas de plainte, on ne peut pas engager de procédure. Comme c'est l'État qui est propriétaire, il sait très bien de quoi il parle. Et je pense qu'il n'a hélas pas l'intention d'engager de procédure. En plus, c'est une installation qui est à cheval sur 2 communes. Là aussi, où c'est parfois un peu complexe. Sur d'autres installations qui ne sont pas sur le territoire de la commune, quand le propriétaire ne porte pas plainte, et je pense notamment à l'ancien Leroy Merlin qui a été un Z5, je pense à un bout du parking qui n'appartient pas à Auchan, mais à un autre propriétaire, parce que là encore le foncier est assez bizarre, si les propriétaires ne portent pas plainte, on ne peut pas le faire à leur place. Et là, on est embêtés. On leur demande, mais s'ils ne le font pas, on ne peut pas le faire à leur place. C'est toujours des situations un peu complexes. Grand Paris Sud a une cellule de veille à chaque fois. On est dans une boucle WhatsApp, on est informés quand ça bouge. On est informés malheureusement souvent quand l'installation a déjà commencé. Et tout le monde se rend sur place, tout le monde négocie. Il y a aussi en Seine-et-Marne un organisme qui s'appelle le GIP, que les communes financent, qui doit faire l'intermédiaire entre les gens du voyage et les communes et les intercommunalités pour essayer de trouver des solutions, des déplacements vers des aires d'accueil qui sont libres ou toute autre solution. J'ai mon avis personnel sur l'efficacité du GIP. Je la garderai pour moi. Parfois, c'est compliqué. C'est des situations toujours complexes et bien sûr, les riverains sont directement impactés. Et je pense au square de l'Éléagnus à Cesson-la-Forêt. Bien évidemment, les branchements sur les bornes à incendie ne sont pas autorisés mais sont quand même faits. Les branchements sur les coffrets électriques ne sont pas autorisés mais ils sont quand même faits. Contrairement à ce que j'ai pu lire sur certains réseaux sociaux, quand ces branchements sont sauvages, l'interco, parce que c'est l'interco pour l'eau et ENEDIS pour l'électricité, ne sont pas dédommagés. Contrairement aux terrains de grand passage où il y a bien sûr une redevance qui est demandée et qui est payée pour avoir l'accès à l'électricité, à l'eau et que sais-je encore. J'ai essayé d'être le plus précis possible sur ce sujet qui n'est pas simple. Et bien évidemment, on suit ça de près. On est en rapport avec la préfecture en leur disant : « Ça fait 2 fois sur Cesson-la-Forêt où on est impactés, il va peut-être falloir faire quelque chose. » Je pense qu'ils vont le faire. Mais en gros, tant qu'ils n'ont pas à gérer le problème ailleurs, ça leur va bien aussi. Je vous donnerai la parole après, madame. Pour l'instant, je réponds aux questions du groupe d'opposition. Après, le public aura la parole comme il l'est d'habitude dans ce Conseil municipal. Je pense que j'ai été assez exhaustif dans ma réponse à cette question.

Et donc on est arrivé à la prise de parole du public s'il souhaite la prendre bien évidemment. Je vois que madame, vous avez levé la main. Je vous écoute.

Intervenante 2 : Bonsoir tout le monde. Je me suis présentée aujourd'hui, parce que je ne savais plus quoi faire et je ne savais pas vers qui me diriger. Depuis dimanche, j'appelle par téléphone la police, Grand Paris Sud, tout le monde, la police municipale de Vert-Saint-Denis et chacun me répond la même chose : « On ne peut rien faire pour vous, madame. » J'ai cette installation des gens du voyage qui est dans le champ de M. ROCHE, qui est presque dans mon jardin, vraiment entre ma maison et là où ils sont installés. Je me trouve au milieu de leur camp. J'entends ce qu'ils disent, je vois ce qu'ils font. Je suis privée avec cette chaleur de mon jardin. Je ne peux pas ouvrir mes fenêtres. Mes enfants ne peuvent pas sortir, parce que leurs enfants viennent nous parler. On est envahis par les mouches. C'est un gros problème d'hygiène publique. Quand vous dites, Monsieur le Maire, que le préfet peut juger que ce n'est pas un danger et ce n'est pas un problème d'hygiène publique, ce n'est pas vrai. Il faut venir

sur les lieux et voir ce qu'on vit, dès lors qu'ils viennent et qu'ils s'installent d'une façon illégale sur un terrain privé. Le propriétaire a porté plainte, mais sans suite jusqu'à aujourd'hui. Ils sont là depuis dimanche, la première installation. Jusqu'à aujourd'hui, on vit un cauchemar. Vraiment. Nuisances sonores, terrain agricole, ils se déplacent avec des quads et des motos dessus. On ne parle pas des voitures et les caravanes, donc de la pollution. Comme je vous ai dit, les mouches. Nous, on vit un stress absolu. On se sent en insécurité. On est envahis par des personnes qu'on ne connaît pas et un grand nombre de personnes. J'appelle la police, ils me disent : « Oui, on ne peut rien faire pour vous. » Je me pose la question : qui peut faire quelque chose pour moi ? Est-ce que je dois aller leur parler et leur dire : « Vous n'êtes pas là vous devez être. » Ce n'est pas possible. Je me mets en danger. Ils sont plusieurs. Mon voisin hier, il n'a pas pu venir aujourd'hui pour s'exprimer, mais il a eu droit à des canettes de bière dans son jardin, des mégots de cigarettes partout. Il y a un risque d'incendie aussi, parce qu'ils font des barbecues avec ces chaleurs-là. Il y a du foin et tout. C'est un sujet qui nécessite beaucoup d'attention et nous, on est démunis. On ne sait plus quoi faire. S'il vous plaît, dites-nous comment faire ou bien venez et vivez avec nous une seule journée dans cette galère-là.

M. LE MAIRE : Le propriétaire a porté plainte. Maintenant, c'est au maire de Vert-Saint-Denis de caractériser les troubles de l'installation, puisque c'est sur le territoire de la commune de Vert-Saint-Denis. C'est là aussi toute la difficulté. C'est à lui de prendre les arrêtés qui troublent la tranquillité publique, les arrêtés de sécurité et d'ordre public. Je suis sûr qu'il l'a fait, mais je me rapprocherai de lui dès demain pour savoir s'il l'a réellement fait. Sincèrement, la préfecture est parfaitement au courant. Mais les forces de l'ordre nécessaires à l'évacuation d'un camp comme celui-là ne sont pas disponibles sur le périmètre du commissariat. Donc il faut que le préfet fasse appel à des forces supplémentaires qui sont ailleurs. Il faut qu'il prenne l'arrêté qui va bien dans ce sens-là. Et c'est ce sur quoi on travaille avec les services de Grand Paris Sud et les services de la préfecture. Mais aujourd'hui ce n'est pas fait. Je suis d'accord avec vous.

Intervenante 2 : (Propos hors micro)

M. LE MAIRE : Bien sûr. Ils sont de Cesson.

Intervenante 2 : (Propos hors micro)

M. LE MAIRE : Tout à fait.

Intervenante 2 : (Propos hors micro)

M. LE MAIRE : On les voit.

Intervenante 2 : (Propos hors micro)

M. LE MAIRE : Si vous me posez la question à moi à titre personnel, je ne vous répondais pas en tant que maire, je vous rassure. Parce que déjà, je ne fais pas la loi. On a un parlement pour ça. Mais on peut aussi interpellier notre député peut-être que pour que les lois changent. Mais comme je vous l'ai dit, il y a des schémas d'accueil départementaux. Du moment où on ne répond pas à la place près, on est considérés comme non conforme et derrière, je dirais qu'on a moins de droits que certaines communes. Je me suis même posé la question : quitte à être non conforme, soyons-le

totalemment, supprimons toutes les aires d'accueil. Comme ça, on sera vraiment non conforme et on n'aura plus de questions à se poser. Là pour quelques places on n'est pas conforme et on n'est pas entendus par la préfecture. Je peux vous assurer que c'est ce que j'appelle parfois la méthode du CTML, du « cause toujours mon lapin ». Même quand j'appelle le secrétaire général de la préfecture, il oublie de me rappeler. Et quand on connaît l'urgence de la situation, je trouve ça un peu cavalier. Bien sûr, je le rappelle et là, on peut engager la discussion. C'est ce que je vais aussi faire dès demain, gentiment les rappeler en leur disant « ça commence à suffire. » Mais je n'ai aucun pouvoir même de prendre un arrêté sur des gens qui sont installés sur la commune voisine. C'est ça aussi l'aberration de ce genre d'installation. Oui, monsieur ?

Intervenant 3 : On s'est eu au téléphone il y a un jour ou 2. En gros, vous parlez de schéma départemental qui est donné par la préfecture. Ça existe depuis quand ?

M. LE MAIRE : Ça existe depuis les années 80 de mémoire

Intervenant 3 : Et là, Grand Paris Sud débarque et elle veut changer les règles, cette agglomération ?

M. LE MAIRE : Non, on veut juste que les 2 préfectures entendent qu'on a déjà beaucoup d'installations sur notre territoire et que ceux-ci appellent une considération du fait qu'on soit conforme à l'accueil des gens du voyage. Et une fois qu'on est conforme, les procédures sont beaucoup plus simples pour demander au préfet le concours de la force publique pour évacuer les installations illicites.

Intervenant 3 : Mais vous, vous parlez d'un ensemble Essonne-Seine-et-Marne qui n'existe pas aux yeux de la préfecture de la Seine-et-Marne ?

M. LE MAIRE : Non. C'est pour ça qu'on a voté cette motion en demandant à l'État sur les 2 départements de considérer l'agglomération comme une entité à part et à cheval sur 2 départements.

Intervenant 3 : C'est sûr que ça ne passera pas.

M. LE MAIRE : Si. Je ne vais pas vous faire toute la lecture, mais il y a des jurisprudences de choses qui ont été votées avant. Ça va être porté. Quand on vote une motion, il faut le temps de la porter, que ce soit examiné. Ça va être examiné dans les plus hautes sphères et je pense que ça redescendra. Peut-être pas dans les jours à venir, peut-être pas dans les semaines à venir. Mais j'ai bon espoir que l'agglomération de Grand Paris Sud soit reconnue conforme à ces schémas.

Intervenant 3 : On espère. Est-ce que les élus, maires et adjoints de sécurité des communes de Vert-Saint-Denis et Cesson, sont au courant par les commissariats quand une plainte est déposée ? Parce qu'on dirait que ce n'est pas le cas actuellement.

M. LE MAIRE : Si, si. Sur ces sujets-là...

Intervenant 3 : La dernière fois, vous n'étiez pas au courant, pour mai dernier. Vous avez fait un publié public...

M. LE MAIRE : J'ai publié des informations qu'on nous avait données à un instant T. Mais elles n'étaient plus vraies à l'instant T +1.

Intervenant 3 : Mais ça s'est reproduit encore récemment avec Vert-Saint-Denis qui n'était pas au courant que M. ROCHE avait porté plainte.

M. LE MAIRE : Normalement, Grand Paris Sud est au courant des démarches et en rapport avec les commissariats. Je ne veux pas jeter la patate, mais c'est Grand Paris Sud qui gère aussi cette problématique-là.

Intervenant 3 : Ça se rejette beaucoup la balle les uns les autres. Je vous l'ai dit au téléphone.

M. LE MAIRE : Encore une fois, il y a des compétences qui sont partagées, assumées par les intercommunalités et les communes. Si on doit prendre en considération qu'elles ne sont pas bien faites et les récupérer, ça va être compliqué aussi. Ça va être beaucoup plus compliqué.

Intervenant 3 : En tout cas, je pense que ce serait bien qu'il y ait un lien qui soit créé entre les commissariats et les élus, donc l'adjoint de sécurité en l'occurrence quand il y a une plainte déposée pour des sujets comme ça, qu'il y ait vraiment un rapprochement un peu plus prononcé. Et que ça avance pour nous. Parce que comme l'a dit ma voisine. La dernière fois en mai, mes enfants se sont pris des insultes à travers la haie, des visites à travers le jardin etc., donc de l'autre côté des haies. Ils ne s'amuse pas à passer à l'intérieur de notre terrain quand on est là. Mais on ne sait jamais. C'est des gens, ils n'ont rien à faire de leur journée. Comment on fait, nous ? Vraiment. C'est un réel problème. Je voudrais demander une réunion publique avec la préfecture, Grand Paris Sud, les élus concernés, les propriétaires concernés, en l'occurrence M. ROCHE pour ce terrain-là, ça peut-être l'EPA Sénart pour les terrains qui ont été occupés à Cesson sur la Plaine du Moulin à Vent. Il faut que les choses avancent. Cette situation ne peut pas durer 10 ans encore.

M. LE MAIRE : Non. Elle ne peut pas durer 10 ans. Je suis d'accord.

Intervenante 2 : Excusez-moi, dès lors qu'ils partent, on est dans la crainte « quand est-ce qu'ils vont revenir ? » Parce qu'on le sait, qu'ils vont revenir. Et la police municipale de Vert-Saint-Denis me l'a dit l'année dernière au mois d'août en toutes lettres : « Tant qu'ils ont repéré le terrain, ils vont toujours revenir. » Donc il faut prévenir mieux que guérir. Dès leur départ cette fois-ci, il faut sécuriser ce terrain. Ce n'est plus viable.

M. LE MAIRE : Grand Paris Sud l'avait fait sur le chemin lui-même. On se rend bien compte qu'en ces périodes où ce qui a été planté a été récolté, on passe au milieu du champ et ça ne le fait plus. Ce que j'ai demandé notamment à Grand Paris Sud, c'est de voir avec l'agriculteur qu'il laboure au plus vite son champ, mais c'est ce qu'il avait commencé à faire.

Intervenante 2 : Il était en train de le faire.

M. LE MAIRE : Il est en train de le faire, tout à fait. Il n'a pas eu le temps de finir.

Intervenante 2 : Il a fait sa récolte le samedi.

M. LE MAIRE : Et tout de suite après, il labourait et ils sont arrivés.

Intervenante 2 : Ils ne l'ont pas laissé terminer...

M. LE MAIRE : Je suis au courant. La solution est là aussi si on veut les empêcher de s'installer dans des champs. Quand ils sont ensemencés et que ça a poussé et qu'ils viennent dedans, c'est un peu compliqué. Avant que ce soit planté, de labourer. Là, ils ne peuvent pas y pénétrer. Ceux qui étaient sur le terrain de grand passage mais qui ont trouvé... Ils étaient arrivés à la fin de leur convention d'occupation. Ils ont dû trouver à fort et juste titre qu'il faisait trop chaud. Et donc ils avaient prévu d'aller dans le bois de Bréviande. Ils ont commencé à s'y installer. Il n'y avait pas assez de place pour tout le monde, parce que ceux qui étaient aussi dans la Plaine du Moulin à Vent trouvaient aussi qu'il faisait trop chaud et ils sont partis derrière. Donc c'était plus de 300 caravanes. Ils n'ont pas eu de la place pour tout le monde. Ils ont décidé d'envoyer à nouveau le champ.

Intervenante 2 : Hier soir, on a reçu une nouvelle arrivée, parce qu'il y avait l'expulsion de la forêt de Bréviande et tout le monde a débarqué.

M. LE MAIRE : Ils ont expulsé autour de la Maison de l'environnement. Il y en a certains qui sont repartis soi-disant sur Paris par l'A5. D'autres ont trouvé plus rapide de venir sur le champ. Croyez bien qu'on fait tout pour que le préfet prenne tout ça en considération et envoie la force publique pour évacuer, parce qu'en plus, ça fait 2 fois et ça commence à bien faire. Et derrière, je vous rejoins en disant qu'il faut sécuriser au maximum. Nous, on le fait sur les communes. Ce n'est pas forcément évident dans tous les champs, mais au moins celui-là qu'on puisse le sécuriser. Soit par un labour tout autour qui empêche de pénétrer dans tous le champ et qui n'empêche pas une exploitation agricole de tout ce qu'il y a au milieu. Et c'est ce qui était en train d'être fait...

Intervenante 2 : Après, le Quad ça nuit à la terre.

M. LE MAIRE : Il n'y a pas que ça. Les machines à laver, les toilettes tout ça.

Intervenante 2 : Les nuisances sonores...

Intervenant 3 : Est-ce que le député FAURE est au courant de ces situations sur le territoire ?

M. LE MAIRE : J'espère.

Intervenant 3 : J'espère aussi. Moi, je ne sais pas.

(Propos hors micro)

Intervenante 2 : Sachez qu'il y a une trentaine de familles qui sont toujours installées. On est vraiment en souffrance.

M. LE MAIRE : Oui, bah oui. Je le sais. Merci en tout cas d'être venus ce soir, qu'on puisse ébaucher... je ne dis pas des solutions, parce qu'elles ne sont pas toutes dans nos mains, mais au moins qu'on puisse en parler. Je ne pense pas qu'il y a d'autres

demandes de prise de parole du public. Il va me rester à vous souhaiter une bonne fin de soirée, à vous souhaiter de bonnes vacances pour ceux qui en prennent. Et à vous dire au mois de septembre ou octobre pour le prochain Conseil municipal. À bientôt.